

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Adjoint au Maire
M. Patrick DELSART, M^{me} Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Mme Nadine GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mme Sabrina DUSSOURD, Mme Lysiane STENGER, M. Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

7. Anne HEUBERGER donne pouvoir à Nadine GUTHAPFEL
8. Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
13. Christophe ELSAESSER donne pouvoir à Christine GILL
15. Michel GOETTELMAHN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Luc ADONETH
21. Amandine MARTIN
22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER

Absents :

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER

6.1. Convention de mise à disposition d'une balayeuse entre la commune de Kintzheim et la commune de Châtenois

DELIBERATION 06072023/01

Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale, en partageant l'acquisition de matériel, les communes de Châtenois et Kintzheim ont décidé de pratiquer la mutualisation horizontale (de commune vers commune). Ainsi, elles ont décidé de financer l'acquisition d'une balayeuse selon le nombre de kilomètres linéaires de chaque commune.

Une convention de fonctionnement précisant les modalités de mise à disposition, d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux a été signée 25 septembre 2017 pour une durée d'un an, puis en 2019 pour une durée maximale de 4 ans. La convention sera donc arrivée à échéance le 19/07/2023.

Les modalités organisationnelles et financières ne posant aucune difficulté pour les deux communes, il est proposé de reconduire la convention tacitement, 3 fois maximum, soit jusqu'au 18 juillet 2027 maximum.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à compter du 18 juillet 2023, la convention de fonctionnement signée pour une durée d'un an, reconduite tacitement 3 fois maximum.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 11 juillet 2023

Luc ADONETH
Le Maire,

Sabrina DUSSOURD
Le secrétaire de séance,

